



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 07/01/2026

Date d'affichage : 20/01/2026

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

L'an **deux mil vingt six, le quatorze janvier**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Christine BINDER, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Alain VALETTE, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : M. Gilles ALARD, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD, M. Wilfrid ROQUEFORT.

2 0 JAN. 2026

Étaient absents non excusés : M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Gilles ALARD en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, Mme Nicole GIMENEZ en faveur de Mme Christine BINDER, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques SIMON, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2026-002**

Domaine : 7.1 - Décisions budgétaires

OBJET : Budget annexe SPIC CAMPING LA SAPINETTE : Vote d'une décision modificative n°2 au BP 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° MA-DEL-2025-047 du 02/04/2025 portant approbation du Budget Annexe 2025 SPIC Camping La Sapinette,

Vu délibération n° MA-DEL-2025-118 du 17/12/2025 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2025,

Considérant que les crédits ouverts au chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante » s'avèrent insuffisants pour assurer le règlement d'une facture imprévue,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de garantir l'équilibre de la section de fonctionnement,

Considérant que le vote d'une décision modificative n°2 du budget primitif 2025 intervient exclusivement en section de fonctionnement et se présente comme suit :

Section de fonctionnement	BP 2025	DM n°1	DM n°2	Total BP 2025
Chap.011	73.859,04	+12.000,00	-300,00	85.559,04
Chap.012	75.500,00	+3.000,00		78.500,00
Chap.042	26.000,00			26.000,00
Chap.65	2.800,00	-2.500,00	+300,00	600,00
Chap.67	500,00	+500,00		1.000,00
Total dépenses	178.659,04			191.659,04
Chap.002	10.659,04			10.659,04
Chap.70	138.000,00	+5.000,00		143.000,00
Chap.75	30.000,00	+8.000,00		38.000,00
Total recettes	178.659,04			191.659,04

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver la décision modificative n°2 au budget primitif 2025 du budget annexe SPIC Camping La Sapinette, telle que présentée ci-dessus.
2. De m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

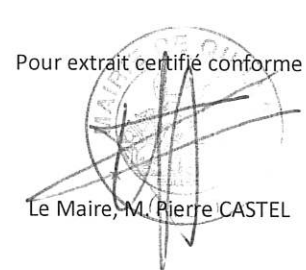
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 21 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Mme Nadia PARACHINI

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, M. Pierre CASTEL

2026-002

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-20T08-26-36.00 (MI266935939)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260120-2026-002-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : BUDGET ANNEXE SPIC CAMPING LA SAPINETTE VILLE DE D'UNE
DECISION MODIFICATIVE N.2 AU BP 2025

Date de décision : Jan 20, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [MA-DEL-2026-002.PDF](#)

Préparé

Date 20/01/26 à 08:26

Par [JORDAN Edouard](#)

Transmis

Date 20/01/26 à 08:26

Par [JORDAN Edouard](#)

Accusé de réception

Date 20/01/26 à 08:31